RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES PALMIPEDES A FOIE GRAS (CIFOG)

L'organisation interprofessionnelle des palmipèdes gras a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 3 novembre 2016 relatif au marché des palmipèdes gras établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*
- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CIFOG	CIFOG	CIFOG
Période	2017	2018	2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 720 000 euros**	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 500 000 euros**	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 500 000 euros**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **Abonnement de panels**	**50 000 euros**	**50 000 euros**	**50 000 euros**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : **Déploiement de la démarche Palmi G Confiance – Commission sanitaire**	**320 000 euros**	**500 000 euros**	**500 000 euros**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : **Programme de communication collective en faveur des produits de la filière, avancement de la saison festive autour de la Saint Martin, programme de relations publiques presse, communication digitale et présence sur Internet**	**2 065 000 euros**	**1 650 000 euros**	**1 650 000 euros**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : **Financement programmes de recherche amélioration des conditions de production et de transformation des produits**	**335 000 euros**	**300 000 euros**	**300 000 euros**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) **La cotisation est supportée par l'accouveur, le producteur, l'éviscérateur (celui q réalise l'ablation du foie) et le transformateur selon la répartition suivante :**			
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle			

	OIE	CANARD
	En Euros	En Euros
	118 euros pour 1000	79 euros pour 1000
Accouveur	9 euros	3 euros
Producteur	38 euros	26 euros
Eviscérateur	33 euros	24 euros
Transformateur	38 euros ou 55 euros par tonne de foie gras	26 euros ou 52 euros par tonne de foie gras